



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°29-2022-088

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

29-2022-10-10-00006 - Arrêté portant publication de la convention cadre Petites villes de demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de HAUT LEON COMMUNAUTÉ pour la commune de SAINT-POL-DE-LÉON (23 pages)

Page 3

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE MORLAIX**

29-2022-10-11-00005 - Arrêté du 11 octobre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire (Pompes Funèbres C. Le Comte - Plomelin) (2 pages)

Page 26

## **2904-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER / DIRECTION**

29-2022-10-11-00003 - Arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres (4 pages)

Page 28

## **BRETAGNE10\_DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES (DRD) / PÔLE REGIONAL TABAC**

29-2022-10-11-00004 - Décision fermeture définitive tabac sis à Brest (1 page)

Page 32



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de la coordination**

**ARRÊTÉ DU 10 OCTOBRE 2022**  
portant publication de la convention cadre Petites villes de demain  
valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire  
de HAUT LEON COMMUNAUTÉ  
pour la commune de SAINT-POL-DE-LÉON

Le Préfet du Finistère,  
Officier de la Légion d'honneur

- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 157;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;
- VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de HAUT LEON COMMUNAUTÉ pour la commune de SAINT-POL-DE-LÉON, signée le 18 mars 2021 ;
- VU la convention cadre Petites villes de demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de HAUT LEON COMMUNAUTÉ pour la commune de SAINT-POL-DE-LÉON, signée le 21 septembre 2022.

**ARRETE**

**Article 1 :**

La convention cadre Petites Villes de Demain valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de HAUT LEON COMMUNAUTÉ pour la commune de SAINT-POL-DE-LÉON, est publiée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

La convention peut être modifiée par avenant, dans les conditions fixées à son article 12.

42, boulevard Duplex  
29320 QUIMPER Cedex  
Tél : 02 98 76 29 29  
[www.finistere.gouv.fr](http://www.finistere.gouv.fr)

Article 3:

Le Secrétaire général de la Préfecture du Finistère, la Sous-préfète de Morlaix, le Président de Haut Léon Communauté, le Maire de Saint-Pol-de-Léon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la convention et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Le Préfet,

*signé*

Philippe MAHÉ

## CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Saint-Pol-de-Léon

HAUT-LEON COMMUNAUTE



“Léon'Art de vivre”

dans la petite ville de demain

Saint-Pol-de-Léon



**ENTRE**

**Saint-Pol-de-Léon**

Représenté par Monsieur Stéphane CLOAREC, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération 2022-39 en date du 2 Mars 2022,

Ci-après désigné par « la commune » ;

**Haut-Léon Communauté**

Représenté par Jacques EDERN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération CC-2022-06-N54 en date du 29 juin 2022,

Ci-après désigné par « l'EPCI – Haut-Léon Communauté »

**D'une part,**

**ET**

**L'État,**

Représenté par Madame Élisabeth Sévenier-Muller, Sous-Préfète de Morlaix,

Ci-après désigné par « l'État » ;

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

« Petites villes de demain » vise à **améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes** et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes et leurs intercommunalités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire en faveur de la revitalisation.**

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique. Ce dispositif est issu du Plan de relance et constitue une action de l'agenda rural. Il doit ainsi permettre **d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux de demain**, en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ; d'inclusion sociale et numérique ; d'innovation ...

Le programme intègre les projets qui contribueront aux **trois priorités du Plan de relance que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion.**

Cette démarche s'inscrit également directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). La nécessité de **conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués**, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Ce programme constitue **une boîte à outils au service des territoires**, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La présente convention s'inscrit dans le cadre des **Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT)** créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un **contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité, sa ville-centre et toute autre commune volontaire de l'EPCI.**

L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, mobilités, espaces publics, patrimoine, environnement, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble **des enjeux de revitalisation de centre-ville** : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et le logement indigne, réhabilitation de l'immobilier et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti, densification du tissu urbain... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures :

- Favorisant la rénovation de l'habitat via l'intervention de l'ANAH ;
- Favorisant l'investissement locatif via le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participera à la rénovation du parc ancien de la commune signataire de la convention d'ORT ;
- Permettant de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- Facilitant les procédures comme l'intervention sur les immeubles en état d'abandon manifeste, ou la préemption de locaux et de fonds commerciaux ;
- Autorisant des expérimentations comme le permis d'aménager multi-sites et le permis d'innover ;

La ville de Saint-Pol-de-Léon, en lien avec Haut-Léon Communauté ont été retenues dans le cadre du dispositif « Petites Villes de demain ». Une convention cadre a été signée le 18 mars 2021 entre la ville, Haut Léon Communauté et l'État. Celle-ci prévoyait une phase d'initialisation de 18 mois.

La commune et Haut-Léon Communauté avaient conjointement exprimé leur souhait de candidater à ce dispositif dans l'objectif de :

- **Bénéficier de moyens renforcés** pour mener à bien une politique globale et volontariste de dynamisation du pôle principal confortant l'attractivité de l'intercommunalité ;
- **Disposer de nouveaux moyens d'ingénierie** pour accompagner les collectivités ;
- **Renforcer les partenariats** pour agir sur l'ensemble des champs des politiques d'aménagement du territoire ;

Saint-Pol-de-Léon, lauréate de « Petites villes de demain » ambitionne une revitalisation de son noyau urbain et des secteurs d'interventions spécifiques comme le quartier gare ; le quartier « Pempoul » pour reconnecter le centre-ville au littoral ou le quartier des Carmes pour devenir le grand quartier sportif digne d'une petite ville de demain.

La redynamisation des centres-villes est au cœur des préoccupations de Haut-Léon Communauté. En combinant un ensemble d'interventions sur les différents volets thématiques : habitat, commerces ; mobilités ; patrimoine ; culture ... La ville et l'EPCI souhaitent asseoir une stratégie commune pour renforcer l'attractivité du pôle urbain.

Il convient de préciser que Haut-Léon Communauté est partie prenante dans ce dispositif, et souhaite expérimenter l'opération de revitalisation de territoire sur sa commune principale. Toutefois, l'objectif étant de l'étendre aux autres communes en cohérence avec son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) voté dans le cadre de l'élaboration du PLUI-H.

Une réflexion sera menée afin d'étendre aux 2 bipôles du territoire à savoir les communes de Roscoff ; Cléder et Plouescat. Cette réflexion permettra ainsi de conforter l'armature urbaine de Haut-Léon Communauté afin d'assurer un équilibre est-ouest et de garantir une proximité de services dans les pôles.

Cette étape indispensable permet à la collectivité de monter en puissance sur la revitalisation des centralités, grâce à un partenariat renforcé dans le cadre de cette convention. La problématique de dévitalisation et de renouvellement urbain est un enjeu indispensable tant pour les villes que pour les communes rurales du territoire.

## Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : État, opérateurs, collectivités, secteur privé...

Tous les partenaires ne sont pas immédiatement signataires mais pourront l'être par la suite. Ils ont intégré la gouvernance installée dès le début de la démarche « Petites Villes de demain ». Ils seront mobilisés dans les phases plus opérationnelles pour le déploiement des actions de revitalisation.

La commune de Saint-Pol-de-Léon, en lien avec l'intercommunalité a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 18 mars 2021.

### La présentation du territoire



Le territoire est implanté à la pointe de la Bretagne, dans le nord Finistère sur le plateau du Léon, connu aussi sous le nom de « ceinture dorée ». Il est bordé par la mer au nord et au sud par les premières crêtes des Monts d'Arrée.

Le territoire de Haut-Léon Communauté fait partie du Pays de Morlaix et est situé à 20 kilomètres de Morlaix et 65 kilomètres de Brest.

Le Pays de Morlaix est composé de 3 intercommunalités soit 59 communes (129 460 habitants – population municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

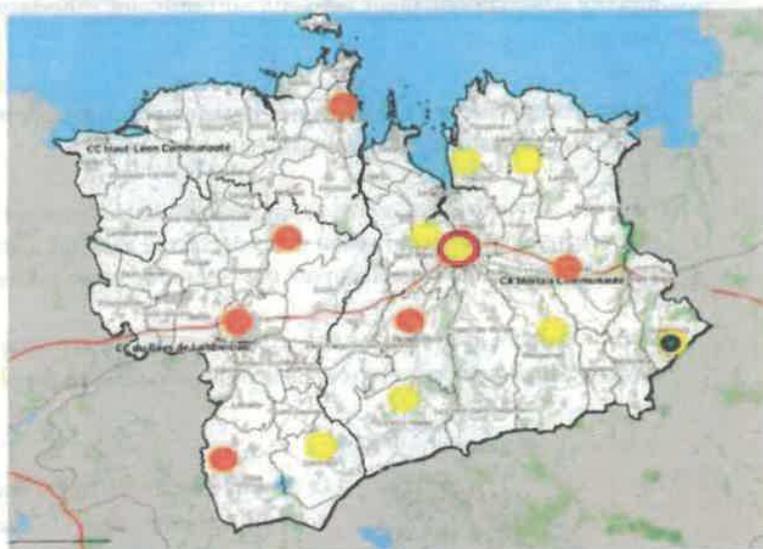
- Morlaix Communauté (64 603 habitants)
- CC du Pays de Landivisiau (33 097 habitants)
- **Haut-Léon Communauté (31 760 habitants)**



Le Pays de Morlaix compte 3 villes principales à savoir Morlaix, Saint-Pol-de-Léon et Landivisiau mais demeure un territoire à dominante rurale. Le bassin de vie du Pays de Morlaix connaît depuis plusieurs années **une diminution démographique liée à un contexte économique très défavorable**. Le Pays de Morlaix est le 1<sup>er</sup> pays breton en perte d'emplois. Depuis 10 ans, le territoire a perdu près de 3 000 emplois suite à des crises multisectorielles impactant plusieurs grandes entreprises du territoire.

### > Un territoire engagé dans la revitalisation et le renouvellement urbain

- **Action Coeur de ville :** ●
  - Morlaix
- **Petites villes de demain :** ●
  - Morlaix Communauté
    - Pleyber-Christ
    - Plouigneau
  - CC Pays de Landivisiau
    - Landivisiau
    - Sizun
    - Plouvorn
  - Haut Léon Communauté
    - Saint-Pol-de-Léon
- **AMI « revitalisation des centres-bourgs » :** ●
  - Morlaix Communauté
    - Morlaix
    - Plougonven
    - Plouézoc'h
    - Saint-Martin des Champs
    - Guerlesquin
    - Saint-Jean du Doigts
    - Plounéour-Ménez
  - CC Pays de Landivisiau
    - Commana
- **Expérimentation :** ●
  - Morlaix Communauté
    - Guerlesquin

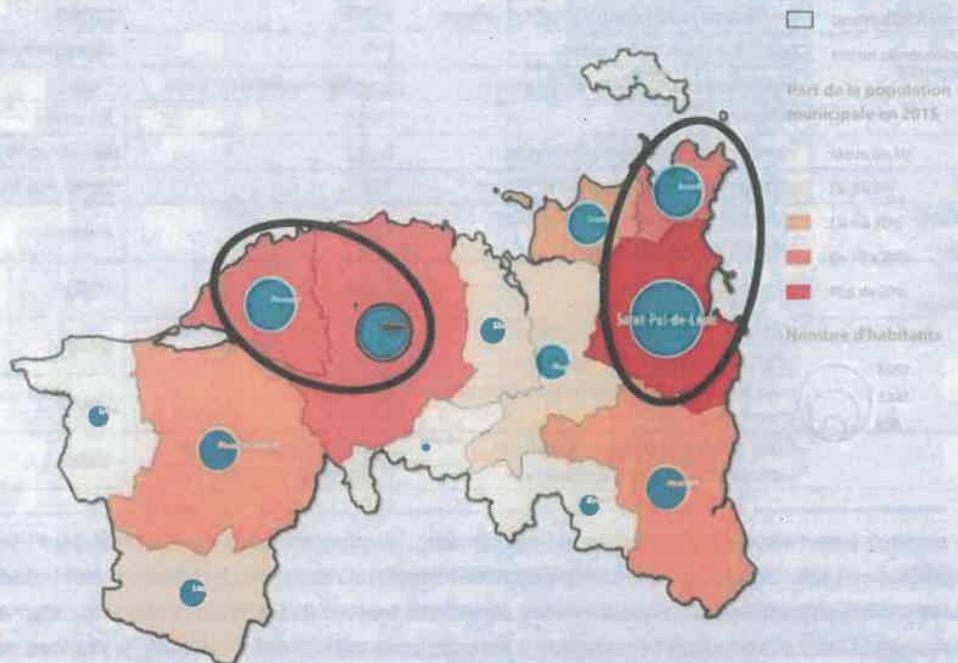


A l'échelle du Pays de Morlaix, l'engagement des EPCI dans le renouvellement urbain et la revitalisation des centralités apparaît nécessaire pour renforcer l'attractivité de nos territoires.

Le travail initié sur la commune de Saint-Pol-de-Léon devra permettre d'essaimer sur l'ensemble des communes d'Haut-Léon Communauté et tout particulièrement sur les 2 bi-pôles identifiés dans le PLUI-H.

Cet intérêt est renforcé au regard du contexte législatif qui vient encourager et obliger les collectivités à limiter l'étalement urbain.

La structure urbaine de Haut-Léon Communauté est marquée par son histoire. Haut-Léon Communauté compte 14 communes pour environ 32 000 habitants en 2021. L'EPCI créé au 1er janvier 2017, est issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays Léonard et de la Baie du Kernic. Le territoire est marqué par ces identités dessinant deux petits bassins de vie. L'armature urbaine est donc basée sur ces deux « bipôles » permettant l'équilibre ouest/est.



La commune de Saint-Pol-de-Léon est la ville principale de ce territoire et compte plus de 6 700 habitants. La commune connaît depuis plusieurs années un déclin démographique. Ainsi, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) doit permettre à la municipalité et à Haut-Léon Communauté de renforcer sa ville principale. L'objectif étant de conforter le rayonnement de Saint-Pol-de-Léon sur le bassin de vie et au-delà.

La synthèse diagnostic s'appuie sur les études menées sur le territoire (SCOT ; PLUI-H ; schéma directeur mobilité). Les différentes études menées à l'échelle intercommunale ont montré la nécessité d'agir sur la revitalisation du territoire notamment sur le volet économique et habitat. Dans un souci de préservation du cadre de vie, les élus seront également attentifs à la préservation de l'environnement, au maintien et à la diversification de l'offre de services de proximité.

L'enjeu pour Haut-Léon Communauté et la ville de Saint-Pol-de-Léon est de corriger les signes de fragilité qui peuvent affaiblir à terme le territoire. La perte d'habitants sur le pôle peut remettre en question la pérennité de certains équipements et services à la population qui sont financés par les ressources communales.

L'éviction des jeunes ménages de la zone littorale « spécialise » le territoire et peut engendrer des dysfonctionnements : absence de commerces à l'année ; disparition de certains équipements ; emplois à pourvoir et ne trouvant pas de main d'œuvre dans les métiers de services à la population, du tourisme, des bâtiments et de l'agriculture...

⇒ Synthèse diagnostic : ANNEXE 1

## 1.2 Les dispositifs présents

Le tableau ci-dessous indique les dispositifs présents ou en cours à différentes échelles du territoire. Les collectivités de Haut-Léon Communauté et la commune de Saint-Pol-de-Léon s'appuieront sur l'ensemble des outils à leurs dispositions pour conforter le programme « Petites Villes de demain ».

AXE	Dispositif	Echelle	Avancement
Contractualisation	CRTE	PETR	Signé le 19/10/2021
Patrimoine	Label Pays d'art et d'histoire	PETR	En cours (renouvellement de la candidature)
Santé	Contrat Local de Santé 2020-2024	PETR	Présent
Environnement – Eau	SAGE	PETR	Présent
Emploi et formation	Animation du groupe local de l'emploi	PETR	Présent
Aménagement du territoire	SCOT « Pays de Morlaix »	PETR	Lancement de la démarche
	SCOT « syndicat mixte du Léon »	Syndicat mixte du Léon	Présent
	PLUI-H	HLC	En cours
Habitat	Etude pré-opérationnelle OPAH	HLC	Lancement de la démarche
Foncier	Convention cadre avec l'EPF	HLC	Signée le 14/09/2021
Développement économique	Partenariat avec la Région (Pass Commerce et artisanat)	HLC	Présent
Stratégie de développement	Projet de territoire	HLC	Validé
Mobilités	Prise de compétence (Autorités organisatrices de la mobilité)	HLC	Validé
	Schéma Directeur Vélo et programme d'actions		Validé
Sécurité	Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance	Commune de Saint-Pol-de-Léon	Validé

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

**La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.** Elle a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de Haut-Léon Communauté sur la commune de Saint-Pol-de-Léon.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions du Code de la construction et de l'habitation. En application de l'article L.303-2 qui dispose que de « *La convention ORT précise sa durée, le calendrier, le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités. Elle prévoit également les conditions dans lesquelles ces actions peuvent être déléguées à des opérateurs* ».

La présente convention expose l'intention des parties de s'inscrire dans la démarche et précise leurs engagements réciproques.

L'ORT suppose d'agir en complémentarité dans les domaines de :

- l'organisation urbaine ;
- l'habitat ;
- l'économie et le commerce ;
- la culture et le patrimoine ;
- les équipements ;
- les mobilités et l'accessibilité ;
- les espaces publics.

Dans le cadre de ces grands axes, la présente convention est complétée par des fiches-actions.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

Le projet de territoire est un document par lequel Haut-Léon Communauté a défini sa vision de l'avenir du territoire et de son développement. Il reprend ainsi les orientations stratégiques de développement de la collectivité qui concerne les domaines d'application des politiques publiques.

Le projet de territoire a été élaboré durant la crise sanitaire liée au COVID. Cette crise mondiale a nécessité de penser un monde en transitions et un destin commun. C'est pourquoi les élus ont défini **4 axes stratégiques de transitions** déclinés en **12 actions**.

AXE 1 : TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	« Favoriser la transition énergétique »
	« Préserver et valoriser la biodiversité »
	« Tendre à une économie circulaire »
AXE 2 : TRANSITION TERRITORIALE	« Écrire ensemble notre territoire »
	« S'engager dans les mobilités »
	« Valoriser le Léon'Art de vivre »
AXE 3 : TRANSITION ECONOMIQUE	« Dynamiser l'économie locale »
	« Affirmer la destination touristique »
	« Rendre lisible Haut Léon Communauté »
AXE 4 : TRANSITION SOCIALE	« Garantir une solidarité territoriale »
	« Déployer une expertise au service du territoire »
	« Développer une politique financière »

Véritable pierre angulaire de la stratégie de développement de Haut-Léon Communauté, le projet de territoire sera le fil conducteur de la collectivité pour les prochaines années. Mais il est avant tout et surtout le projet d'un collectif, et de la volonté de construire ensemble.

Le projet a été construit avec les élus et les services de Haut-Léon Communauté. Dans le cadre d'un forum, la collectivité a ainsi associé les habitants du territoire. La collectivité a élaboré une vidéo pour présenter le projet de territoire aux habitants, partenaires et financeurs afin de partager une vision commune et un projet pour le territoire.

La vision stratégique du territoire est évolutive ; elle prend en compte l'avancée du projet de territoire et les événements qui peuvent impacter le territoire.

Le partenariat construit autour de ce contrat, participe à fédérer les acteurs pour une vision globale du territoire et un développement concerté.

Ce projet de territoire s'appuie sur des enjeux identifiés dans le cadre de l'élaboration des documents stratégiques d'aménagement du territoire.

Ces différents documents stratégiques réalisés ces dernières années sont notamment :

- Le portrait de territoire du Pays de Morlaix réalisé par l'ADEUPA ;
- Le diagnostic PLUI-H ;
- L'étude de territorialité « Une approche de développement local et de marketing territorial »
- Le diagnostic du Schéma Directeur Vélo ;
- Diagnostic social.

### 2.1 Répondre aux enjeux du territoire

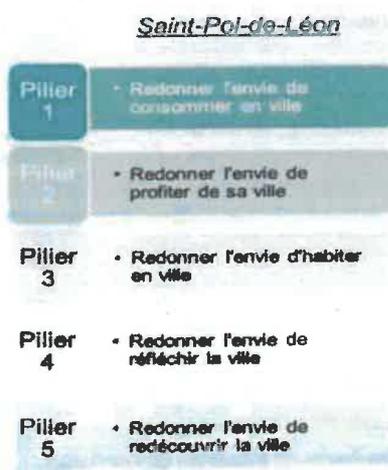
- **Enjeux liés à l'habitat :**
  - Retrouver une attractivité et une croissance démographique ;
  - Requalifier les immeubles / habitat de centre-ville et améliorer l'habitat ancien ;
  - Attirer de nouveaux ménages notamment des familles en développant une offre nouvelle ;
  - Adapter les logements et répondre aux besoins de la population vieillissante ou en situation de handicap ;
  - Développer une offre de logements pour les jeunes ;
  - Renforcer l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire.

- Enjeux liés à l'économie :
  - Développer l'offre commerciales en centre-ville ;
  - Résorber la vacance commerciale ;
  - Conforter l'attractivité et l'animation du centre-ville ;
  - Améliorer et valoriser les immeubles ;
  - Apporter des réponses aux porteurs de projets (cellules commerciales ou artisanales ; bureaux ; offre de services).
- Enjeux liés aux mobilités :
  - Conforter son rôle de pôle de proximité (offre d'emplois / de services / d'équipements pour les habitants du territoire) pour limiter les déplacements ;
  - Promouvoir les mobilités douces (vélo et piétons) ;
  - Se doter d'un plan de déplacement ;
  - Organiser le stationnement.
- Enjeux liés au patrimoine :
  - Restaurer et mettre en valeur le patrimoine ;
  - Promouvoir le tourisme.
- Enjeux cadre de vie et environnement :
  - Préserver le cadre de vie des habitants ;
  - Aménager l'espace public (parcs ; rues ; places...)
  - Reverdir la ville et développer des actions en faveur de l'environnement ;
  - Conforter et mettre en valeur les continuités écologiques.
- Enjeux liés aux équipements et services :
  - Conforter l'offre de services (services publics ; santé ...) ;
  - Renforcer les équipements (équipements sportifs/Scolaires...).

Il s'agit là des enjeux d'ores et déjà identifiés par la ville et Haut-Léon Communauté pour répondre aux objectifs de revitalisation.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques du programme « Petites Villes de Demain ».



Dans son dossier de candidature pour le dispositif « Petites Villes de demain », la ville de Saint-Pol-de-Léon a identifié les grands piliers en faveur de la revitalisation.

Ces piliers seront la feuille de route pour écrire l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). La ville entend tout particulièrement travailler sur certains domaines :

- l'économie et le commerce ;
- l'habitat ;
- la culture et le patrimoine ;
- les équipements et services à la population ;
- les mobilités et l'accessibilité ;
- les espaces publics.

- Le 1<sup>er</sup> pilier vise notamment la **revitalisation commerciale** en centre-ville. L'objectif étant de conforter son tissu commercial, de répondre à la demande des commerçants et des artisans souhaitant s'installer et surtout éviter le phénomène de vitrines vacantes et de rideaux de fer fermés. Cette action s'inscrit également en lien avec d'autres piliers. La municipalité souhaite concentrer ses efforts sur le centre-ville afin d'améliorer et valoriser l'image du bâti ancien.
- Le 2<sup>ème</sup> pilier se caractérise par une diversité d'actions permettant d'offrir un « **cadre de vie de qualité** » pour les Saint-Politains. Les actions visent l'animation, l'offre d'équipements culturels et sportifs, l'offre de services, l'aménagement des espaces publics ...
- Le 3<sup>ème</sup> pilier est un enjeu fort. La municipalité ambitionne de **renouer avec la croissance démographique** et pour ce faire, **il est nécessaire d'agir sur le parc ancien et de développer une offre nouvelle en renouvellement urbain**. En effet, il s'agit d'agir en priorité sur le parc ancien : réhabilitation, lutte contre la vacance ... mais aussi répondre aux besoins des futurs habitants.
- Son 4<sup>ème</sup> pilier est transversal et permet **d'impliquer habitants, professionnels, partenaires économiques / financiers ou institutionnels à la démarche de revitalisation**. La municipalité souhaite donner une large place aux habitants « **FAIRE LA VILLE AVEC ET POUR LES HABITANTS** ».
- Le 5<sup>ème</sup> pilier vise à redonner l'envie de redécouvrir la ville. **Cet axe doit mettre en lumière le patrimoine et l'histoire de la ville.**

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant (point suivant).

⇒ *Orientation : ANNEXE 2*

#### Article 4 – Le plan d' actions

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition du périmètre ORT s'appuie sur plusieurs secteurs d'intervention incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

⇒ *Périmètre ORT : ANNEXE 3*

⇒ *Secteurs d'intervention prioritaires : ANNEXE 3 bis*

Le centre-ville de Saint-Pol-de-Léon doit être placé au cœur du projet et du développement harmonieux de sa périphérie. **Le périmètre ORT a été défini dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » en concertation avec les services de l'État**. Ce périmètre s'appuie sur des secteurs d'interventions prioritaires. Les secteurs sont :

- **Le cœur de ville**, marqué par un patrimoine bâti ancien à réhabiliter et un patrimoine architectural à mettre en valeur à travers l'amélioration de l'habitat ; la revitalisation commerciale ; la réhabilitation des équipements scolaires et l'amélioration des espaces publics ...
- **Le quartier gare**, il s'agit de mener des projets de requalification. La municipalité souhaite développer de l'habitat ; des services de proximité afin de renforcer l'attractivité de ce quartier. Il s'agit d'un secteur stratégique qui doit faire l'objet d'une requalification urbaine afin de modifier profondément l'image de ce secteur et le reconnecter au centre-ville.
- **Le quartier Pempoul – L'estran** doit permettre de reconnecter la ville haute à son littoral. Le projet de la municipalité est également le verdissement de la ville. La volonté des élus est de tenir compte du cadre de vie.

Aussi, en parallèle de ce lotissement, la volonté est de mettre en valeur la zone naturelle par un système de promenades. Les aménagements des voies prendront en compte également les mobilités douces.

- **Le grand quartier sportif des Carmes en centre-ville doit permettre de réhabiliter, moderniser et conforter l'offre d'équipements digne d'une petite ville de demain.** Ce quartier des carmes se caractérise par une offre d'équipements et de services (équipements sportifs ; équipements scolaires ; équipements publics) essentielle pour réaffirmer son rôle de ville principale.

#### 4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches actions ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'État, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

Durant cette phase d'initiation, la ville de Saint-Pol-de-Léon et Haut-Léon Communauté ont travaillé activement sur l'élaboration de leurs fiches actions.

⇒ *Fiches-Actions : ANNEXE 4*

Le programme d'actions est la feuille de route des collectivités et de ses partenaires pour mettre en œuvre l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Cette première phase d'élaboration a permis de présenter et d'associer les partenaires à trois reprises. Cette concertation avec l'ensemble des membres du COPI « Petites Villes de demain » est essentielle pour valider le projet.

Durant cette phase d'initiation, les collectivités ont déjà initié plusieurs actions, conformément à leurs engagements :

- Mobilisation de l'offre de financement pour le poste d'ingénierie petites villes de demain : recrutement en juin 2021 ;
- Sollicitation du fonds friches afin de requalifier une friche dans le quartier gare de Saint-Pol-de-Léon ;
- Dépôt pour la DSIL - relance notamment sur la réhabilitation énergétique des équipements scolaires de Saint-Pol-de-Léon ;
- Dépôt de plusieurs dossiers auprès de la Banque des territoires pour bénéficier :
  - o D'un accompagnement financier pour le développement d'une solution numérique pour les commerçants et artisans ;
  - o D'un accompagnement financier pour mener une étude pré-opérationnelle OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) ;

Les collectivités ont souhaité lancer plusieurs actions en faveur de la revitalisation :

- Lancement de l'étude pré-opérationnelle OPAH en début janvier 2022 ;
- Signature d'une convention avec imagina le 4 avril 2022 pour le commerce connecté ;

- Signature d'une convention avec la fondation du patrimoine le 29 mars 2022 pour l'attribution de mesures financières et fiscales pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine historique situé sur le territoire de Saint-Pol-de-Léon ;

La phase d'initiation du programme « Petites Villes de demain » a été un véritable levier pour mettre en œuvre rapidement les premières actions identifiées. Elle a également permis de renforcer et définir précisément le programme d'actions.

Ce programme d'actions devra être précisé et fera l'objet d'un suivi régulier par les membres du COPIL « Petites Villes de Demain ».

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

## Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Dans le cadre de « Petites Villes de demain », plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat). L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Les collectivités ont d'ores et déjà fait appel à la banque des territoires notamment pour des études : étude pré-opérationnelle OPAH ; études pré-opérationnelles sur le CIAP. Il est également envisagé une étude sur le secteur gare de Saint-Pol-de-Léon.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et d'apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 5.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Saint-Pol-de-Léon assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

L'EPCI de Haut-Léon Communauté signataire s'engage à recruter un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Pour la mise en œuvre du programme « Petites Villes de demain », la collectivité bénéficie d'un cofinancement de ce poste.

Les collectivités signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

## 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte

contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;

- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 5.

Des conventions seront signées avec chacun des opérateurs pour l'accompagnement financier des projets. Pour le suivi avec les services de l'Etat, les conventions seront transmises.

### 6.3. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Dans son projet de mandat, la ville de Saint-Pol-de-Léon souhaite associer les habitants à la fabrique de la ville et à l'engagement citoyen. Cette démarche prend plusieurs formes.

Pour encourager les habitants, la ville propose un budget participatif de 20 000 € et lance chaque année un appel à projets intitulé « Un projet pour ma ville ». Par cet appel à projet, la municipalité souhaite :

- Permettre aux citoyens d'être acteurs de leur ville en proposant des projets qui répondent à leurs besoins
- Susciter l'initiative et la créativité des habitants et renforcer le lien avec les élus
- Impliquer les saint-Politaines et saint-Politains dans le choix des priorités des projets participatifs

Une sélection préalable est effectuée et les projets retenus sont soumis aux votes des habitants.

Par ailleurs, la volonté de la municipalité est également d'associer les habitants lors des études spécifiques aux actions « Petites Villes de demain ». Pour l'étude du quartier gare, la ville veillera à adopter une démarche participative tout au long de l'étude. Des actions sont envisagées comme des balades urbaines dans le quartier ; un questionnaire en ligne « quartier gare 2030 » ; des réunions publiques ...

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

S'agissant des entreprises, le service développement économique d'Haut-Léon Communauté travaille en étroite

collaboration avec les entreprises et porteurs de projets.

Les collectivités veilleront à informer les entreprises des appels à projets, aides ou accompagnement permettant le développement de leurs activités ou l'accueil de nouvelles entreprises.

Durant le programme « Petites Villes de demain », les collectivités (Haut-Léon Communauté et la ville de Saint-Pol-de-Léon) renforceront leurs partenariats avec les entreprises locales.

### 6.5. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre.

Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT.

Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 5.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

## Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'État, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'Anah, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

## Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

## Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

### Orientation 1 : Redonner l'envie de consommer en ville

Indicateur	Référence	Objectifs
Nombre de commerces connectés	Suivi interne des indicateurs IMAGINA	30 Commerces
Nombre de Pass commerces Artisanat	Suivi interne - service développement économique	5 dossiers par an pour St Pol-de-Léon
Nombre de dossiers bénéficiant du programme de revalorisation des façades du centre-ville	Suivi du programme par la municipalité	5 dossiers par an
Nombre de boutique à l'essai	Suivi de la municipalité	1/an

### Orientation 2 : Redonner l'envie de profiter de sa ville

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de création de lieu culturel	Suivi de la municipalité - service culture	Un projet d'installation d'une résidence d'artistes Un projet micro-folie
Nombre de rues aménagées « Travaux d'amélioration de sécurité	Suivi de la municipalité - service technique	Rue de Brest Rue du Séminaire Rue du Poullou

et d'accessibilité des rues »		Rue des Lavoirs Rue des Vieilles Ursulines Place du Petit Cloître Rue de la Mairie Rue du Port Rue de Plouénan
Nombre d'équipements en faveur des déplacements doux  Linéaire créé  Nombre de subventions accordées par la commune	Document schéma directeur vélo + plan d'actions   Suivi des Aides à l'achat de VAE par la municipalité	<b>Équipement stationnement vélo :</b> - 45 supports  <b>2 liaisons intercommunales</b> - De Santec à St-Pol-de-Léon - De Plouénan à St-Pol-de-Léon  <b>VAE :</b> - 100 aides par an pour l'achat de VAE
Nombre d'équipements scolaires rénovés     Réhabilitation énergétique	Suivi de la municipalité – service technique	<b>5 équipements scolaires rénovés :</b> - Réhabilitation énergétique de l'école Jaurès - Réhabilitation énergétique de l'école Curie - Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Diwan - Restructuration du Lycée du Kreisker - Extension de l'ISFEL  Gains énergétiques de 20% à 40%
Nombre d'équipements sportifs créer et rénovés	Suivi de la municipalité – service technique	<b>Création :</b> - 1 projet de Padel et club house - 1 parc de street workout - Création d'un espace détente (sauna - hammam) - 1 projet de pum-park/skate-park  <b>Aménagement et réhabilitation des équipements existants :</b> - Réhabilitation de la piste d'athlétisme - Renouvellement de la main courante - Réhabilitation énergétique de la piscine

### Orientation 3 : Redonner l'envie d'habiter en ville

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de logements vacants remis sur le marché	INSEE Suivi collectivités	Moins 15 logements vacants/an sur l'EPCI (PLUI-H)

Nombre de remise sur le marché	Donnée État - Dispositif Denormandie	5 logements Denormandie /an
Nombre de logements locatifs sociaux	RPLS Programme des bailleurs sociaux	La commune n'est pas soumise à la loi SRU.
Accession abordable	Suivi des collectivités (nombre de logements communaux + PSLA)	
Nombre de logements « Habitat jeunes »	Programme spécifique Insee - Petits logements	30 logements neufs

**Orientation 4 : Redonner l'envie de réfléchir la ville**

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre de dossiers participatifs (Démocratie participative)	Suivi du CCAS	1 dossier par an
Nombre d'études sur la ville	Suivi des collectivités	4 à 6 études : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude pré-opérationnelle OPAH</li> <li>- Étude de faisabilité et de programmation pour la création d'un CIAP</li> <li>- Études pré-opérationnelles sur les friches quartier Gare</li> <li>- Études sur les mobilités</li> </ul>

**Orientation 5 : Redonner l'envie de redécouvrir la ville**

Indicateur	Référence	Objectif
Nombre d'équipements à destination des touristes	Suivi des collectivités	Création d'un CIAP Création d'une maison de la randonnée

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans le programme d'actions (fiches-actions) en annexe 4.

**Article 10 – Utilisation des logos**

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 6, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou

exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La commune de Saint-Pol-de-Léon est invitée à faire figurer sur le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

### Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

### Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

### Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

### Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

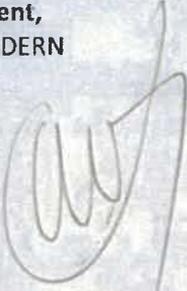
En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

À défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de RENNES à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de XXX.

Signé à Saint-Pol-de-Léon le 21 Septembre 2022

**Convention signée en 3 exemplaires, le**

ETAT	Haut-Léon Communauté
<p data-bbox="210 409 507 474"><b>La Sous-Préfète, Élisabeth Sévenier-Muller</b></p> 	<p data-bbox="826 409 1002 474"><b>Le Président, Jacques EDERN</b></p> 
Ville de Saint-Pol-de-Léon	
<p data-bbox="210 891 434 956"><b>Le Maire, Stéphane CLOAREC</b></p> 	



ARRÊTÉ DU 11 OCTOBRE 2022  
PORTANT HABILITATION  
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;  
**VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 modifié portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-29-00004 du 29 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Élisabeth MULLER, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;  
**VU** la demande reçue le 28 septembre 2022 de Madame Christelle LE COMTE, représentante légale de l'entreprise «HURA» dont le siège social est situé 85 avenue Pierre Mendès France à QUIMPER (Finistère) qui sollicite l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement «POMPES FUNÈBRES C. LE COMTE» sis, 6 Leur Sant Merynn à PLOMELIN ;  
**VU** les pièces complémentaires reçues le 4 octobre 2022 ;

**SUR** la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : L'établissement de l'entreprise « HURA» sis, 6 Leur Sant Merynn à PLOMELIN, exploité par Madame Christelle LE COMTE, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière
- organisation des obsèques
- soins de conservation
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- utilisation des chambres funéraires
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

**ARTICLE 2** : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

**ARTICLE 3** : L'habilitation est délivrée sous le numéro 22-29-0257

**ARTICLE 4** : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la Préfecture, est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Madame Christelle LE COMTE et dont copie sera adressée au maire de PLOMELIN.

La Sous-Préfète

signé

Élisabeth SÉVENIER-MULLER

#### **VOIES DE RECOURS :**

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 11 OCTOBRE 2022  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À DES FONCTIONNAIRES DE LA  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU FINISTÈRE, EN  
MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS  
ET D'ACCORDS-CADRES

LE PREFET DU FINISTERE  
Officier de la Légion d'honneur

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43 ;
- Vu Le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Philippe MAHE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 décembre 2021 portant nomination de M. Stéphane BURON en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère à compter du 1er janvier 2022
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2021-12-21-00002 du 21 décembre 2021 donnant délégation de signature à Stéphane BURON, directeur à la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire, de marchés publics et accords-cadres ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 29-2022-08-29-000 du 29 août 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- Vu L'arrêté Préfectoral n° 29-2022-05-23-00010 du 23 mai 2022, portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère, en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres, que l'on abroge

## ARRÊTE

### Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BURON et sous sa responsabilité, subdélégation de signature est donnée à M. Yves Le Maréchal, directeur adjoint responsable sécurité- défense et à M. Hugues VINCENT, directeur adjoint délégué à la mer et au littoral pour l'ensemble des matières figurant dans l'arrêté préfectoral susvisé n° 29-2021-12-21-00002 du 21 décembre 2021

### Article 2

Subdélégation de signature est donnée, à l'exception du BOP 354 (action 6) « Administration territoriale de l'État », dans la limite des montants indiqués ci-dessous, aux agents suivants :

**1 / Pour des montants inférieurs à 20 000 € hors taxes**, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

Service / Mission	Responsable	Grade
Service Aménagement	RÉMUS Olivier	Ingénieur en chef des TPE
	BOURGOUIN Sarah - adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Activités Maritimes	VILBOIS Pierre	Administrateur en chef des affaires maritimes
	DRUNAT Émilie- adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service du Littoral	LANDAIS Philippe	Ingénieur en chef des TPE
	Le PAPE Zaïg - adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE
Service Habitat Construction	DOLMAZON Annick adjointe	Attachée principale d'administration
Service Économie Agricole	GUENODEN Raoul	Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
	DEHAEZE Sophie - adjointe	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement
Service Eau et Biodiversité	HOEFFLER Guillaume	Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
	GUILLEMOT Jérôme adjoint	Ingénieur divisionnaire des TPE

Cabinet de direction	DESWARTE Pascale	Attachée d'administration
	BARGAIN Anne-Marie	Secrétaire administrative de classe exceptionnelle

2 / Pour des montants inférieurs à **10 000 € hors taxes**, dans le cadre de leurs compétences ou des intérim qu'ils exercent :

### Article 3

Pour des montants inférieurs à **10 000 € hors taxes**, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 354 (action 6) à :

Cabinet de direction		
DESWARTE Pascale		Attachée d'administration
BARGAIN Anne-Marie		Secrétaire administrative de classe exceptionnelle

### Article 4

Pour des montants inférieurs à **5 000 € hors taxes**, la subdélégation de signature est donnée dans le cadre du BOP 207 à :

Service risques et sécurité		
Éducation routière	LAURENT Sylvie	Déléguée aux permis de conduire et à la sécurité routière

### Article 5

La délégation de signature dans le cadre de l'interface ADS2007 et CHORUS pour la signature de l'état récapitulatif des recettes issu de ce logiciel, est donnée à :

Service aménagement		
Service Aménagement	RÉMUS Olivier	Ingénieur en chef des TPE
Service Aménagement Application du droit des sols (ADS)	SALOMON Luc	Attaché d'administration
Service Aménagement	BOURGOUIN Sarah adjointe	Ingénieur divisionnaire des TPE

## Article 6

La délégation de signature pour les aides publiques au logement, dans le cadre des délégations de compétence des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, est donnée à :

Service habitat construction		
Service Habitat Construction	LE BRAS Olivia	Attachée d'administration
	DOLMAZON Annick	Attachée principale d'administration

## Article 7

Est abrogé l'arrêté préfectoral n° 29-2022-05-23-00010 du 23 mai 2022 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale des territoires et de la mer en matière d'ordonnancement secondaire et en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

Le directeur départemental des territoires et de la mer

SIGNÉ

Stéphane BURON

**DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS  
DE BRETAGNE**

**Décision de fermeture définitive du débit de tabac n° 2900026F  
sis à BREST (29200)**

Le directeur régional des douanes et droits indirects de BRETAGNE

Vu l'article 568 du code général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés, pris spécialement dans ses articles 8 et 37,

Considérant le courrier de M. Patrick MENEZ du 27 septembre 2022, m'informant de sa cessation de fonction de gérant du débit de tabac n° 2900026F, et de la vente de son fonds de commerce sans l'activité tabac.B

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac n° **2900026F**, sis 1 rue Ducouedic, 29200 BREST, à compter du 26 septembre 2022.

Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture du Finistère pour publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article 8 du décret susvisé.

À Rennes, le 11 octobre 2022  
Pour le directeur interrégional des douanes,  
par délégation,  
Le directeur des douanes,

signé

Pascale BURONFOSSE-BJAÏ